

CHAPITRE 4 • Participer à la vie démocratique

Script vidéo p. 60 (college.nathan.fr/23emc0406)

Script de la vidéo « Comprendre les élections en France » (jusqu'à 2'38)

Dans une démocratie représentative, le droit de vote est considéré comme le moyen principal d'exercer sa citoyenneté, tant au niveau national qu'au niveau local.

Pour exprimer leur volonté, les citoyens peuvent donc élire des représentants. En France, plusieurs systèmes électoraux sont utilisés en fonction des représentants à élire : l'élection n'est pas la même pour le président de la République, pour les sénateurs ou encore pour les maires. C'est d'ailleurs parfois un peu compliqué de retenir tous ces différents modes d'élection : majoritaire à deux tours, de liste, proportionnelle, etc.

Donc, dans cette vidéo, au lieu de te présenter comment sont élus chaque type de représentants, au risque de te perdre en chemin, je vais te donner la trame, la logique générale, qu'il y a derrière ces multiples formes d'élections, pour que tu puisses mieux retenir. L'idée, c'est que grâce à cette trame, tu puisses t'y retrouver en cas de doute ou d'oubli.

Pour comprendre les différents types d'élections, il faut avant tout connaître deux termes : suffrage et scrutin.

D'abord le suffrage : ici, on répond tout simplement à la question « qui vote ? ». En France, il faut savoir que l'on vote au suffrage universel. Ça veut dire que tous les citoyens majeurs peuvent voter, sans condition de revenu, par exemple. Et d'ailleurs, dans le cas où seuls les plus riches pourraient voter, on ne serait plus dans du suffrage universel, on appellerait ça un suffrage « censitaire ». Il reste juste une petite subtilité : ce suffrage universel peut être direct ou indirect.

Le suffrage universel direct, c'est quand les citoyens peuvent élire eux-mêmes leurs représentants, comme pour les élections présidentielles, par exemple.

Et le suffrage universel indirect, c'est quand les citoyens désignent ce qu'on appelle un « collège électoral » qui va, dans un second temps, élire leurs représentants, comme pour les élections sénatoriales, par exemple. Donc, en restant avec cet exemple, ce ne sont pas les citoyens qui, directement, votent pour les sénateurs, mais ce sont des « grands électeurs », eux-mêmes élus directement par les citoyens, comme des conseillers municipaux, départementaux et régionaux ou encore des députés, etc.

Donc, pour le suffrage, ça reste assez simple. On dit qu'il est universel et la plupart du temps, direct, ou indirect pour juste quelques élections.

Sur cette base, on peut attaquer le deuxième terme important : le scrutin. Ici, on répond à la question « comment sont élus ces représentants ? » avec trois sous-questions qui en découlent : « qui est élu ? », « avec combien de tours ? » et « avec quelles règles du jeu ? ».

D'abord, la question « qui est élu ? » n'est pas compliquée. Il y a trois cas de figure :

- quand on doit voter pour une personne, comme pour les présidentielles, on dit que c'est un scrutin uninominal ;

- lorsqu'on doit voter pour deux personnes, comme pour les élections départementales, on dit que c'est un scrutin binominal ;
- et quand on doit voter pour une liste de personnes, comme pour les élections municipales, on dit que c'est un scrutin de liste.

Script de la vidéo « Pourquoi voter ? »

Présentateur : Avant la Révolution française, il n'y avait qu'une personne qui décidait pour le peuple : c'était le roi. Depuis, ça a bien changé : c'est le peuple qui est souverain.

Intervenant : Le peuple, c'est la somme de tous les citoyens et de tous les citoyens qui vont s'exprimer par l'intermédiaire du vote. Voilà pourquoi ça a tant d'importance, de voter, parce que c'est exprimer cette parcelle de souveraineté dont l'ensemble forme le peuple.

Présentateur : Alors, pour faire simple : en 1791, tous les hommes qui ont plus de 30 ans et qui paient l'impôt ont le droit de vote. Dix ans après, en 1799, tous les hommes âgés de plus de 21 ans peuvent voter. Et après des hauts et des bas, il a fallu attendre 1848 pour que le suffrage universel soit définitivement adopté et ne soit plus remis en cause, avec depuis, de nombreuses avancées.

Intervenant : Il faut attendre 1945, les élections municipales de 1945, pour que les femmes aient le droit de vote et, enfin, 1974, pour que les jeunes, majeurs maintenant à 18 ans, aient aussi le droit de voter.

Présentateur : En France, contrairement à d'autres pays, le vote n'est pas obligatoire. Mais c'est sûrement, loin devant le tri sélectif ou les économies d'énergie, l'acte citoyen le plus important.

Intervenant : Voter, c'est au fond le premier acte de participation à la vie de la cité et, ensuite, moi je suis convaincu que si l'on n'est pas allé voter, ensuite, on n'a le droit de rien dire sur la vie politique, je crois, sur ce qui se passe dans notre cité.

Présentateur : Vous avez eu 18 ans dans l'année ? Il vous reste quelques jours, jusqu'au 31 décembre, pour vous inscrire sur les listes électorales, ce qui vous donnera la liberté de voter, ou pas.

Script de la vidéo « La démocratie participative en France »

Marie-Sophie Lacarrau : Parce que cette démocratie participative devrait être un des thèmes majeurs des prochaines municipales, Guillaume Daret est avec nous. Guillaume, d'abord, les citoyens en redemandent ?

Guillaume Daret : Ah oui, c'est certain, on peut voir que les électeurs attendent d'abord des futurs candidats aux municipales qu'ils soient à l'écoute des habitants, 71 % selon ce sondage publié ces derniers jours, et qu'ils prennent en compte les propositions des administrés à 66 % des Français qui veulent donc davantage s'impliquer dans cette vie et dans la décision municipale.

Marie-Sophie Lacarrau : On a vu l'exemple de l'Union dans notre reportage, ce n'est pas la première commune à avoir franchi le pas.

Guillaume Daret : Non, alors pour ce qui est des très grandes métropoles, la première en France, ça a été Paris, testé en 2014, et ce budget participatif, sur cette mandature 2014-2020, c'est 5 % du budget d'investissement qui est directement soumis au vote des habitants, ça représente un demi-milliard d'euros, 500 millions d'euros, c'est considérable et ça permet la réalisation de projets comme, par exemple, ce square dans le XIV^e arrondissement. En cinq ans, pour l'instant, c'est 1 708 projets qui ont pu être réalisés, Marie-Sophie.

Marie-Sophie Lacarrau : Et alors, à ce jour, combien de communes proposent aux habitants de décider directement de certains investissements ?

Guillaume Daret : Alors, parfois, c'est des toutes petites communes, comme Saillans, justement, dans la Drôme : 1 200 habitants et 230 d'entre eux qui participent quasiment quotidiennement à la gestion de cette commune. Mais même si ça augmente, ça reste quand même pas beaucoup de communes, parce que regardez : proportionnellement, c'est 130 communes sur près de 34 000 en France. Donc, même si ça progresse, il y a encore des possibilités de faire mieux et puis parfois, en matière de démocratie participative, Marie-Sophie, tout n'est pas possible. À Grenoble, par exemple, le maire écologiste Éric Piolle avait pris une mesure assez révolutionnaire : faire en sorte qu'une proposition votée par 20 000 habitants soit obligatoirement mise en place par la ville ; ça n'a pas été possible, ça a été cassé l'an dernier par le Tribunal administratif qui estime que c'est au Conseil municipal de décider, et avant tout à lui.

Marie-Sophie Lacarrau : Merci beaucoup Guillaume.

Script de la vidéo « CNDP, mode d'emploi »

Quels droits sont garantis par la CNDP ?

Dès qu'un projet impacte l'environnement, la loi reconnaît au public le droit d'être informé et de débattre de son opportunité dès son élaboration.

La Commission nationale du débat public a été créée en 1995 pour garantir ce droit à être informé et à peser sur les décisions. C'est une autorité administrative indépendante des décideurs. Elle n'émet pas d'avis sur le projet. Sa mission : garantir une information compréhensible, pluraliste, contradictoire, et favoriser la participation de toute personne au débat.

La CNDP vérifie que les arguments du public sont retranscrits fidèlement et transmis aux responsables du projet. Elle s'assure aussi que ce dernier réponde aux recommandations du public et en tire des conséquences. Selon l'envergure et la nature du projet, sa saisine est parfois obligatoire.

Comment fonctionne la CNDP ?

Les décisions de la CNDP sont adoptées par un collège de 25 membres : les commissaires. Ils sont inamovibles et nommés pour cinq ans. Elle compte aussi près de 300 tiers indépendants, nommés garants et garantes, répartis sur le territoire national.

Comment sont organisés les débats et concertations ?

Les concertations sont pilotées par les responsables du projet. La CNDP nomme alors un garant ou une garante chargé(e) de veiller à l'information complète du public, à la sincérité et au bon déroulé de la concertation. Elle dure entre quinze jours et trois mois. Dans le mois qui suit, le garant ou la garante publie un bilan pour présenter les arguments du public et le déroulé de la concertation. Le responsable du projet doit y répondre dans un délai de deux mois.

Les débats publics sont organisés par la CNDP. Une équipe de tiers indépendants, dite « commission particulière », est désignée pour assurer l'organisation et l'animation du débat public. Celui-ci peut durer jusqu'à quatre mois. À l'issue, la commission publie un compte rendu qui expose le déroulement du débat et les arguments du public. Dans un délai de trois mois, le responsable du projet doit publier ses réponses et la CNDP rend un avis sur leur qualité. Le public reste impliqué dans les débats jusqu'à l'autorisation environnementale du projet. Et dans 60 % des cas, l'avis du public a conduit les décideurs à modifier leur projet.

Votre parole a du pouvoir. Pour en savoir plus, consultez le mode d'emploi de la CNDP.

Script vidéo p. 64 (college.nathan.fr/23emc0403)

Script de la vidéo « Témoignages de volontaires en Service civique »

Élodie : Salut ! Je m'appelle Élodie, j'ai 19 ans.

Fabian : Je m'appelle Fabian, j'ai 23 ans.

Ousmane : Je m'appelle Ousmane, j'ai 18 ans.

Fabian : Le Service civique, ça m'a permis de passer à un emploi qui avait plus de sens à mes yeux et, vraiment, sentir que j'étais utile pour les autres.

Élodie : À la suite d'un harcèlement scolaire, j'ai voulu faire ce Service civique tout simplement pour pouvoir m'épanouir et trouver encore plus ma voie.

Ousmane : Le Service civique, ça m'a apporté tellement de choses... Ça m'a apporté de la maturité, de l'autonomie...

Élodie : J'ai toujours su que je voulais être dans le social.

Ousmane : Durant mon Service civique, j'ai aidé les plus démunis. J'ai aidé les réfugiés de guerre en faisant des activités avec eux. J'ai distribué des repas chauds.

Fabian : Ce qui m'a vraiment plu là-dedans, c'est qu'en plus de passer des bons moments, ça m'a permis de décrocher un poste dans une entreprise dans laquelle je m'épanouis depuis presque six mois.

Élodie : Foncez ! Vous avez plus à gagner qu'à perdre. Et le Service civique, c'est ouvert à tout le monde. Et ça vous offrira de belles opportunités par la suite.

Ousmane : C'est vraiment un plus pour toi. Ça va t'ouvrir des portes que t'imaginais même pas.

Script de la vidéo « Les marches pour le climat »

Voix off : Alors que les députés français ont adopté en commission spéciale la création du délit d'écocide, plusieurs centaines de jeunes défenseurs du climat se sont rassemblés à Paris pour réclamer davantage d'efforts au Gouvernement. Ce nouveau délit de mise en danger de l'environnement sera passible de trois ans de prison et de 300 000 € d'amende. Mais la mesure est jugée insuffisante. Et que ce soit à Paris ou à Bruxelles, une question taraude ces manifestants : les dirigeants ont-ils perdu de vue l'urgence climatique alors que la pandémie domine les préoccupations ?

Manifestante : Pour la crise du Covid, il a fallu agir très, très vite parce qu'on a directement vu les hôpitaux se remplir, etc., et que, malheureusement, dans la tête de nos politiques, on dirait que le climat n'a pas cette urgence-là dans leur tête, alors que si, en fait, c'est très, très urgent ; et les effets se voient peut-être un peu moins, de manière aussi flagrante que le Covid, mais c'est tout aussi urgent.

Voix off : Aux quatre coins de l'Europe, comme ici, en Autriche, ces manifestants ont répondu présents à l'appel à la grève pour le climat lancé par Fridays for Future, le mouvement suédois de Greta Thunberg.

Manifestant : Nous demandons une loi efficace pour la protection du climat, qui sera réalisée vite, et une réforme fiscale qui conduise à une réduction des émissions de CO₂.

Voix off : L'objectif de ces manifestations était aussi de relancer un mouvement devenu moins visible avec les restrictions sanitaires ces derniers mois. L'urgence climatique revient pourtant à l'agenda politique, à commencer par le Sommet international sur le climat, organisé par les États-Unis, le 22 avril.